

PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN DE LICENCE PROFESSIONNELLE

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2022-2023

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE

Vu l'Article L613-1 modifié du Code de l'éducation,

Vu le Décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),

Vu l'Arrêté du 6 décembre 2019 modifié portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master Vu les Statuts de l'UCA;

ARRETE

Article 1:

La composition du jury d'examen de la Licence professionnelle de l'UFR de Pharmacie comme suit :

Licence professionnelle

« Industries pharmaceutiques, cosmétologiques et de santé : gestion, production, et valorisation » Parcours : Développement, production et ingénierie pharmaceutique

Membres du jury:

Éric BEYSSAC, Président du jury, PU Ghislain GARRAIT, Vice-président du jury, MCU

Emmanuelle LAINE, MCU

Pascale GAUTHIER, Professionnel: Pharmacien

Anne Monique SIMONIN, Professionnel: Pharmacien Industriel

Article 2:

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

14 DEC

Fait à Clermont-Ferrand, le 13/12/2022

Le Président

Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié le

1 4 DEC. 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.